

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS

GRENOBLE, LE 30 mai 2006

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER : DSU/REGL/CNIS-PASSEPORTS:

AFFAIRE SUIVIE PAR : Dominique FAYOLLE
TEL 04.76.60.32.04
Références:
mel :

COMMUNIQUE

Le Préfet de l'Isère communique :

« Les autorités américaines ont précisé les conditions d'application des mesures d'exemption de visa pour les ressortissants français appelés à séjourner pour une durée de trois mois ou à transiter sur le territoire américain.

Ainsi, seront exemptés des formalités de visa, les ressortissants français présentant :

Jusqu'au 25 octobre 2005 :

Un passeport comportant une zone de lecture optique. Ce passeport est celui actuellement délivré par les autorités françaises.

A cet égard, je vous précise que le passeport à lecture optique est délivré par la Préfecture de l'Isère depuis le 16 novembre 1999, par la sous-préfecture de VIENNE depuis le 16 novembre 2001 et par la sous-préfecture de LA TOUR DU PIN depuis février 2002.

A compter du 25 octobre 2005 et jusqu'au 25 octobre 2006 :

Un passeport délivré avant le 25 octobre 2005 et comportant une zone de lecture optique.

Un passeport délivré postérieurement au 25 octobre 2005 et comportant, outre la zone de lecture optique, une photographie numérisée et imprimée sur la page d'identification du titulaire.

A compter du 26 octobre 2006 :

Un passeport délivré avant le 25 octobre 2005 et comportant une zone de lecture optique.

Un passeport délivré entre le 25 octobre 2005 et le 25 octobre 2006 et comportant, outre la zone de lecture optique, une photographie numérisée et imprimée sur la page d'identification du titulaire.

Un passeport délivré après le 26 octobre 2006 à condition qu'il comporte, outre la zone de lecture optique, un composant électronique stockant les éléments d'état civil, la photographie numérisée et tous autres identifiants biométriques pouvant être exigés, à terme, dans les documents de voyage.

Ce nouveau type de passeports est, actuellement, à l'étude dans les services du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Par ailleurs, je vous rappelle que les enfants mineurs doivent, pour accéder au territoire des Etats-Unis, être en possession d'un passeport individuel. »